



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

Vente de l'ancien centre d'exploitation des routes de Châteaugiron

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2021 ;

Expose :

Dans le cadre du regroupement des Centres d'exploitation des Routes (CER), celui de Châteaugiron a rejoint celui de Janzé le 1^{er} juin 2021.

De fait, le site de Châteaugiron n'ayant plus d'utilité pour les services du Département, la Commission permanente du 27 septembre dernier a acté sa cession à Néotoa pour la construction de 16 logements locatifs sociaux et 29 logements en accession à la propriété. Cette cession a été consentie pour un prix d'achat de 300 000 €.

Afin de finaliser cette vente, un dévoiement de réseaux souterrains de télécommunications Orange (réseau cuivre + réseau fibre) passant sur le foncier de l'ex-CER est nécessaire. Le coût de ce dévoiement est de 11 059 €, et est à la charge du propriétaire du terrain. Toutefois, pour des raisons de coordination de travaux, il est apparu plus pertinent que Néotoa soit l'interlocuteur d'Orange pour ce dévoiement et qu'il le prenne ainsi en charge financièrement, en contrepartie d'une diminution équivalente du prix de vente.

Aussi, il est proposé de céder à Néotoa le foncier de l'ex-CER de Châteaugiron au prix de 288 941 €, au lieu de 300 000 € tel qu'acté par la Commission permanente du 27 septembre 2021. Ce prix est conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale (avis n°2022-35069-65008 du 30 août 2022).

Décide :

- d'autoriser le Président à vendre à Néotoa l'ancien CER de Châteaugiron, situé 1 avenue Descartes à Châteaugiron, parcelle cadastrée ZA 22 pour un montant de 288 941 € net vendeur ;

- d'autoriser le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tout document relatif à cette vente, dont la rédaction est confiée aux soins de Maître de Ratuld-Labia, notaire à Châteaugiron.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220706